

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Michel ESCOFFIER à Estelle FRATTINI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Mathilde ETIEVANT à Eric BOUVARD, Axel BACHELARD à Christian JEAN

Absents excusés : Coralie PERSIANI

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 27/05/2026

Délibération n° 2026-53 Modification du tableau des effectifs – Restructuration et renforcement des services enfance, périscolaire et animation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'évolution des besoins de la collectivité et la recherche d'une meilleure qualité de service public auprès des familles nécessitent d'ajuster la structure des emplois du secteur Enfance et Animation.

1. Création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet (Filière Médico-sociale - Catégorie C)

: L'analyse des conditions de travail au sein de l'école maternelle a mis en évidence une importante pénibilité liée à la journée continue auprès des jeunes enfants. Afin d'améliorer la Qualité de Vie au Travail (QVT), de prévenir l'épuisement professionnel et de garantir un accueil optimal, l'organisation du service est modifiée pour y intégrer une pause méridienne obligatoire. Pour répondre à cette nouvelle organisation, il convient de créer un nouvel emploi permanent d'ATSEM à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires (soit 32/35ème). Cet emploi sera ouvert aux deux grades du cadre d'emplois.

2. Création d'un emploi d'ETAPS à temps non complet (Filière Sportive - Catégorie B) :

Depuis l'arrivée en 2024 de la Responsable de l'Enfance, les missions d'encadrement et de coordination ont été optimisées. Certaines tâches historiquement dévolues au poste d'ETAPS à temps complet (35 heures) actuel sont désormais gérées par cette responsable. De plus, le service évolue avec l'arrêt des missions d'études du soir pour ce poste. Afin d'ajuster les moyens aux besoins réels du service des sports, il est nécessaire de créer un emploi d'ETAPS à temps non complet, sur une quotité de 21 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 21,50/35ème). L'actuel emploi à 35 heures occupé par l'agent titulaire sera maintenu à titre personnel et sera supprimé de plein droit lors de son futur départ à la retraite.

3. Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet (Filière Animation -

Catégorie C) : Pour structurer l'équipe suite à ces mouvements et renforcer l'encadrement périscolaire, il s'avère nécessaire de créer un emploi d'appui opérationnel. Cet agent sera chargé de l'accueil du matin, d'une partie de l'étude surveillée du soir, et apportera un soutien de terrain quotidien à la Responsable de l'Enfance. Le volume horaire nécessaire pour accomplir ces missions est de 27.50 heures hebdomadaires

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois permanents ;

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée Fdesgale.com

99_DE-003-210902841-20260605-202653-DE

Vu le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le tableau des effectifs de la commune actuellement en vigueur ;

Article 1 : De créer, à compter du 24/08/2026, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), relevant de la catégorie C (filière médico-sociale), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures. Cet emploi est ouvert aux agents titulaires du cadre d'emplois des ATSEM, aux grades d'ATSEM principal de 2ème classe et d'ATSEM principal de 1ère classe.

Article 2 : De créer, à compter du 24/08/2026, un emploi permanent d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), relevant de la catégorie B (filière sportive), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 30 minutes.

Cet emploi est ouvert aux agents titulaires du cadre d'emplois des ETAPS, aux grades d'Éducateur, d'Éducateur principal de 2ème classe et d'Éducateur principal de 1ère classe.

Article 3 : D'acter que l'emploi d'ETAPS à temps complet (35 heures) actuellement occupé est maintenu au tableau des effectifs à titre personnel, et qu'il sera supprimé de plein droit à la date d'effet du départ à la retraite de son titulaire et après avis du CST.

Article 4 : De créer, à compter du 24/08/2026, un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation, relevant de la catégorie C (filière animation), à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 27.50 heures.

Cet emploi est ouvert aux agents titulaires du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation, aux grades d'Adjoint d'animation (Échelle C1), d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Échelle C2) et d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Échelle C3).

Article 5 : Dit que conformément à l'article L. 332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, ces emplois à temps non complet pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public si les procédures de recrutement de fonctionnaires s'avèrent infructueuses.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal au chapitre 012.

A Montanay, le 10 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-000-210002041-20260605-202653-DE